

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

### S O M M A I R E

#### **PARTIE OFFICIELLE**

##### **- DECRETS ET ARRETES -**

###### **A - TEXTES GENERAUX**

###### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- 3 Juillet Décret n° 2014-413 portant convocation du corps électoral pour l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1..... 622
- 7 Juillet Arrêté n° 10 435 fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014..... 622
- 7 Juillet Arrêté n° 10 436 fixant la période de campagne électorale relative à l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014..... 623

###### **B - TEXTES PARTICULIERS**

###### **MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE**

- Nomination..... 623

###### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION**

- Nomination..... 623

###### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

- Nomination..... 623

###### **MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Nomination..... 626

#### **PARTIE NON OFFICIELLE**

##### **ANNONCES**

- Annonce légale..... 627  
- Déclaration d'associations..... 627

## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- DECRETS ET ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

**Décret n° 2014 - 413 du 3 juillet 2014** portant convocation du corps électoral pour l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007 et 9-2012 du 23 mai 2012;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-716 du 12 juin 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrete :

Article premier : Le corps électoral est convoqué le dimanche 10 août 2014 pour l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 Juillet 2014

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des droits humains,

Aimé Emmanuel YOKA

**Arrêté n° 10 435 du 7 juillet 2014** fixant la période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois n° 5-2007 du 25 mai 2007 et n° 9-2012 du 23 mai 2012 ;

Vu la loi n° 9-2005 du 23 mai 2005 fixant les conditions d'organisation des élections législatives et sénatoriales en cas de vacance de siège et complétant le titre II de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-716 du 12 juin 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2014-413 du 3 juillet 2014 portant convocation du corps électoral pour l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1.

Arrête :

Article premier.- La période de dépôt des dossiers de candidature à l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014, s'ouvre le 9 juillet 2014 et sera close le 17 juillet 2014 à minuit.

Les déclarations de candidature sont déposées à la direction générale des affaires électorales.

Article 2.- Tout candidat à l'élection législative fait une déclaration de candidature légalisée, en quatre exemplaires, comportant :

- ses nom (s) et prénom (s), date et lieu de naissance, domicile, profession, grade et fonction ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire, volet élections ;
- un certificat de nationalité ;
- un certificat de moralité fiscale ;
- quatre (04) photographies d'identité et logo choisi pour l'impression de ses bulletins de vote ou affiches électorales ;
- le nom du parti ou du groupement politique auquel il appartient ;
- l'indication de la circonscription électorale où il se présente ;
- le récépissé de versement du cautionnement de 100 000 francs CFA non remboursable délivré par le trésor public ;
- une lettre de démission certifiée par l'autorité

compétente ou de mise en disponibilité des candidats en situation d'inéligibilité.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

**Arrêté n° 10 436 du 7 juillet 2014** fixant la période de la campagne électorale relative à l'élection législative anticipée, dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014

Le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 09-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par les lois n° 5-2007 du 25 mai 2007 et n° 9-2012 du 23 mai 2012 ;

Vu la loi n° 9-2005 du 23 mai 2005 fixant les conditions d'organisation des élections législatives et sénatoriales en cas de vacance de siège et complétant le titre II de la loi n°9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-716 du 12 juin 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu le décret n° 2014-413 du 3 juillet 2014 portant convocation du corps électoral pour l'élection législative anticipée dans la circonscription de Mossaka 1.

Arrête :

Article premier.- La campagne électorale relative à l'élection anticipée dans la circonscription de Mossaka 1, scrutin du 10 août 2014, s'ouvre le 25 juillet 2014 et sera close le 8 août 2014 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2014

Raymond Zéphirin MBOULOU

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

#### NOMINATION

**Arrêté n° 10 037 du 30 juin 2014.** Est nommé conseiller aux transports terrestres du ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande, M. **NTSEMI GOMA (Gabriel)**, ingénieur de conception TCFM, hors classe.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

#### NOMINATION

**Décret n° 2014-270 du 30 juin 2014.** M. **IKAMA (Ferdinand)** est nommé ministre conseiller à l'ambassade de la République du Congo à Kinshasa (République Démocratique du Congo).

M. **IKAMA (Ferdinand)** percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IKAMA (Ferdinand)**.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

**Décret n° 2014-325 du 30 juin 2014.** Sont nommés administrateurs-maires des communautés urbaines :

#### Département des Plateaux

- Communauté urbaine de Lékana : M. **NGUEBO (Jules)**.

#### Département de la Likouala

- Communauté urbaine de Bétou : M. **MAWA MOUDJOUAPA (Modeste Martial)**.

#### Département de la Sangha

- Communauté urbaine de Sembé : M. **TONG (René)** ;

- Communauté urbaine de Mokéko : Mme **OBOUO née ITOKISSI (Jeanne)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2014-326 du 30 juin 2014.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (3<sup>e</sup> trimestre 2014)

Pour le grade de : **Colonel de police**

I – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

Sécurité

Lieutenant-colonel de police **BIANGOUD (Sylvestre René Bernard)** DGST

II – DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION,  
DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

Protection des hautes autorités

Lieutenant-colonel de police **OLLAMBERE (Arsène Jean Félix)** CS/DGAFE

Pour le grade de : **Lieutenant-Colonel de Police**

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - DIRECTIONS CENTRALES

Informatique

Commandant de police **NDOMBE MOPKANGA (Michel Mathias)** DTI/DGP

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Police Générale

Commandant de police **MASSALA (Emmanuel)** DDP/KL

II – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

Sécurité

Commandant de police **GANOVO (Dieudonné)** DGST

III - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION,  
DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

Sécurité

Commandant de police **AMPION (Jean)** EN/DGAFE

Pour le grade de : **Commandant de Police**

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - DIRECTIONS CENTRALES

a) - Police Générale

Capitaine de police **BANGUID (Didace Alphonse Venant)** DPJ/DGP

b) - Commissariat

Capitaine de police **BOBO II (Vicclair)** DSP/DGP

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Police Générale

Capitaine de police **MAYORDOME (Bienvenu Rolland)** DDP/BZV

II – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Sécurité

Capitaine de police **BALOBLE (Jean Pierre)** DDST/UV

III – DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION

FINANCES ET EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

Sécurité

Capitaine de police **LOEMBA (André)** CS/DGAFE

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, du plan, des finances, du portefeuille public et de l'intégration, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Décret n° 2014-410 du 3 juillet 2014.** Sont nommés administrateurs-maires des communautés urbaines :

Département du Pool

- Communauté urbaine de Ngabé : M. **OTINI (Basile Boris)**.

Département de la Cuvette-Ouest

- Communauté urbaine d'Okoyo : Mme **NOMBO née LOEMBE (Bienvenue)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2014-411 du 3 juillet 2014.** Sont nommés sous-préfets :

Département de la cuvette-ouest

- District de Mbama : M. **BAKALA NKAVA (Jean Mesmin)**.

Département du Niari

- District de Makabana : M. **NIATY BENZE (Jean Mathieu)**.

Département du Kouilou

- District de Kakamoeka : M. **MABIALA (Aloïse)**.

Département de la Likouala

- District d'Impfondo : M. **ENGAMBE (Michel)**.

Département du Pool

- District de Loumou : M. **SAMBA MIATAMA (Félix)**.

Département des Plateaux

- District de Mbon : M. **SONDZO (Michel)**.

Département de la Sangha

- District de Souanké : M. **IBARA ISSIE**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Décret n° 2014-412 du 3 juillet 2014.** Sont nommés secrétaires généraux de départements :

- Département du Kouilou : M. **KOUMBA (Didier)**.

- Département de la Bouenza : M. **ITOUA ODIKA (Ferdinand)**.

- Département de la Sangha : Mme **MAVOUNGOU (Marich)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**Arrêté n° 10 162 du 2 juillet 2014.** Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (3<sup>e</sup> trimestre 2014)

Pour le grade de : **Capitaine de police**

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - UNITES ORGANIQUES

Police Générale

Lieutenants de police :

- **ANKOUNKOU (Omer)** P.A.S
- **MBALOULA (Marius Ludovic)** UGF

B - DIRECTIONS CENTRALES

a) - Infanterie mécanisée

Lieutenant de police **NKAYA (Patrice)** DSF/DGP

b) - Police générale

Lieutenants de police :

- **OPHEMBAT (Cyr Chrisostome)** DPJ/DGP
- **OBAMBI (Césaire Baltazard)** -##-
- **LEBOTA (Boniface)** DSF/DGP
- **OBAMBI (Jean Claude)** DIC/DGP
- **BONDEKO (Sylver)** DTI/DGP

C - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Police générale

Lieutenants de police :

- **NZOUTSI (Jean Aimé)** DDP/BZV
- **LOUZINGOU (Parfait Euloge)** -##-
- **MAHOULOU (Charles)** DDP/KL
- **HOUABOUTOUKANAYO-HOMBES (Désiré)** -##-
- **OKANGA (Jean Jacques)** DDP/SGH

II – DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE

A - ADMINISTRATION CENTRALE

Sécurité

Lieutenants de police :

- **MFOUTOU (Célestine)** DGST
- **NGAMBE (Joselin Eric)** -##-

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Sécurité

Lieutenants de police :

- **NZOUKA (Germaine)** DDST/KL
- **KOUMBA (Gaëtan)** -##-

III - DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE

DIRECTIONS SPECIALISEES

Sapeurs-pompiers

Lieutenants de police :

- **SALABANZI (Mélanie Edwige)** DGSC
- **NGAKOSSO (Rock Aristide)** -##-

IV – DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

Sécurité

Lieutenants de police :

- **OKOOU (Faustin)** DFO/DGAFE
- **OSSOMBO (André)** EN/DGAFE

Pour le grade de : **Lieutenant de police**

I - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE

A - DIRECTIONS CENTRALES

Police générale

Sous-lieutenants de police :

- **OSSETE (Damas)** DPJ/DGP
- **NDINGA (Armand Camille)** DSP/DGP
- **BOUKOULOU (Bertin)** DSF/DGP
- **MIADIKAMA (Albert)** DAAF/DGP

B - DIRECTIONS DEPARTEMENTALES

Police générale

Sous-lieutenant de police **BANTSIMBA (Abel)**  
DDP/KL

II - DIRECTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE  
DU TERRITOIRE

ADMINISTRATION CENTRALE

Sécurité

Sous-lieutenants de police :

- **NGAKALA (Jean Jonas)** DGST
- **NSIMBA (Yvette)** -##-
- **NGATSONGUI (Alexandre)** -##-

III - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATI  
ON, DES FINANCES ET DE L'EQUIPEMENT

STRUCTURES RATTACHEES

Protection des hautes autorités

Sous-lieutenant de police **NGAKANA (Félix)** CS/  
DGAFE

Les directeurs généraux et l'inspecteur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

NOMINATION

**Décret n° 2014 - 323 du 30 juin 2014** portant rectificatif de nom au décret n° 2000-74 portant

nomination des officiers des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale et de la police nationale

Sur proposition du comité de défense

Décète :

Sont nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 (2<sup>e</sup> trimestre 1999).

Section 4 : Police nationale

Pour le grade de : **Colonel**

I - MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE  
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

INSPECTION GENERALE DE LA POLICE

Police générale

Au lieu de :

Lieutenant-colonel **MPIOULA (Raphaël)** I.G.P.N

Lire :

Lieutenant-colonel **MPIOULIA (Raphaël)** I.G.P.N

Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires concernant l'intéressé.

**Décret n° 2014 - 324 du 30 juin 2014** portant rectificatif du décret n° 2013-307 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant nomination du chef d'état-major du centre d'instruction de Makola.

Sur proposition du comité de défense,

Décète :

Au lieu de :

Article premier : Le colonel **ONGOUYA (Pierre Simon)** est nommé chef d'état-major du centre d'instruction de Makola.

Lire :

Article premier : Le Lieutenant-colonel **ONGOUYA (Simon Pierre)** est nommé chef d'état-major du centre d'instruction de Makola.

Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires concernant l'intéressé.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### ANNONCE LEGALE

**PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, SA,**  
avenue Amilcar Cabral, enceinte BCI,  
B.P. : 1140, Brazzaville, République du Congo  
T : (242) 06.693.01.01 /22.281.49.89  
/05.539.39.70,  
[www.pwc.com](http://www.pwc.com)  
société de conseil fiscal  
agrément CEMAC N°SCF 1.  
Société de conseils juridiques.  
Société anonyme avec C.A.  
au capital de FCFA 10 000 000 de RCCM  
Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015.  
NIU M2006110000231104

#### BEENDER AFRICA LIMITED

4, St Michael Guze, Galea Street, Gormi GRM 2107,  
République de Malte  
société à responsabilité limitée  
au capital de 2 000 euros

Ouverture de la succursale  
**BEENDER AFRICA LIMITED**  
S/C PricewaterhouseCoopers  
88, avenue du Général de Gaulle  
B.P. : 1306, Pointe-Noire

République du Congo

Aux termes du procès-verbal des décisions du Conseil d'administration, en date, à Gormi, République de Malte, du 10 avril 2014, reçue au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 16 mai 2014, sous le répertoire n° 112/2014, enregistrée à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre), le 28 mai 2014, sous le n° 4024, folio 097/48, il a été notamment décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : **BEENDER AFRICA LIMITED**
- Forme juridique : succursale
- Activités : La succursale exercera des activités dans les domaines de l'ingénierie, la fourniture, la construction et l'installation d'équipements et de travaux pétroliers et tous services connexes.
- Adresse : S/C PricewaterhouseCoopers, 88, avenue du Général de Gaulle, B.P. : 1306, Pointe-Noire, République du Congo :

2. de nommer Monsieur Mongi MECHRI, en qualité de représentant de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été fait au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sous le numéro CG/PNR/14 B 341, le 11 juin 2014.

Pour avis,

Le responsable de la succursale

#### DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

**Récépissé n° 138 du 2 avril 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CONGO AIDE LEGALE**". Association à caractère socio-humanitaire. *Objet* : lutter contre la pauvreté et défendre les droits de l'homme ; veiller sur l'hygiène et la santé des populations ; promouvoir l'assistance sociale aux couches vulnérables. *Siège social* : 50, rue Mbochis, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 mars 2014.

**Récépissé n° 221 du 8 mai 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**DOCTEUR JESUS CHRIST LA VISION DE L'AIGLE**", en sigle "**D.J.C.V.A.**". Association à caractère religieux. *Objet* : convertir et amener les fidèles à connaître Dieu comme le seul Sauveur et Seigneur ; diffuser la parole de Dieu partout dans le monde ; considérer la Bible comme le livre sacré. *Siège social* : 115 bis, rue Lampama, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 mai 2014.

**Récépissé n° 324 du 25 juin 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COMMUNION DES EGLISES DE LA VIE NOUVELLE EN JESUS CHRIST**", en sigle "**C.E.V.N.**". Association à caractère cultuel. *Objet* : veiller à la vérité de l'évangile de Dieu ; prier pour la nation, les autorités, les chrétiens et leur famille ; enseigner le message de Dieu ; assister les veuves et les orphelins. *Siège social* : quartier Akoua, village Lagué, district de Lékana, département des Plateaux. *Date de la déclaration* : 19 juin 2014.

**Récépissé n° 341 du 1 juillet 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CHOEUR DES SERAPHINS**". Association à caractère socio-culturel. *Objet* : propager à travers le monde la parole de Dieu par la chanson ; procéder subséquentement à la vente des produits religieux (K7, CD, VCD, DVD et autres) afin d'apporter de l'aide à la communauté chrétienne congolaise. *Siège social* : Boulevard Denis Sassou-N'Guesso, en face de la CNSS, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 juin 2014.

**Récépissé n° 349 du 7 juillet 2014.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AMICAL DES JEUNES CITOYENS CONGOLAIS**", en sigle "**AMIJECC**". Association à caractère socio-culturel et éducatif. *Objet* : promouvoir les activités économiques, sportives et culturelles au profit des jeunes ; aider les personnes démunies, handicapées, étudiants et victimes des maladies ; développer les actions sociales et humanitaires en faveur des populations. *Siège social* : 540, rue Pierre MBONGO, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 juillet 2014.

#### **Année 2013**

**Récépissé n° 037 du 28 janvier 2013.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION FRATERNITE SAINT ROSAIRE**", en sigle "**A.F.S.R.**". Association à caractère social. *Objet* :

apporter assistance multiforme à tous les membres ; recentrer la vie spirituelle sur les valeurs et les vertus de la Vierge Marie ; procéder à l'initiation de la pratique du chapelet dit "Rosaire". *Siège social* : 13, rue Mampouya Mamoussosso, Kinsoundi, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 septembre 2012.

**Récépissé n° 291 du 4 juillet 2013.** Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**REGARD SUR L'EDUCATION**". Association à caractère socio-éducatif. *Objet* : unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entretien et de solidarité ; mener des activités socio-éducatives et culturelles pour le bien-être de ses membres et des populations défavorisées. *Siège social* : 331, rue Moundzombo, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 27 mai 2013.







Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

